selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1

Version: 5.0 fr

Remplace la version de: 04.04.2019

Version: (4)



date d'établissement: 31.07.2015

Révision: 26.04.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### Identificateur de produit 1.1

Identification dela substance Éthanol Numéro d'article PO0934.1

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119457610-43-xxxx

No index 603-002-00-5 Numéro CE 200-578-6 Numéro CAS 64-17-5

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse formulation [mélange] de préparations et/ou re-conditionnement (sauf alliages) utilisation comme intermédiaire de synthèse

produit de traitement de surface des métaux produit de traitement de surfaces non métalliques

utilisation comme agent defabrication diluant (revêtements etpeintures)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoriumdiscounter Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden Nederland

Téléphone: +31 (0) 255 700 210

e-mail: info@laboratoriumdiscounter.nl Site web: www.laboratoriumdiscounter.nl

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

#### info@laboratoriumdiscounter e-mail (personne compétente):

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpital Fernand WI- DAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

France (fr) Page 1 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

## 1.5 Importateur

Laboratoriumdiscounter Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden

Nederland

**Téléphone:** +31 (0) 255 700 210

Site web: info@laboratoriumdiscounter.nl

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH								
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger					
2.6	liquide inflammable	(Flam. Liq. 2)	H225					
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Irrit. 2)	H319					

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

**Danger** 

#### **Pictogrammes**

GHS02, GHS07





#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables H319 Provoque une sévère irritation des yeux

## Conseils de prudence

## Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

France (fr) Page 2 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter



#### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance Alcool éthylique

No index 603-002-00-5

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119457610-43-xxxx

Numéro CE 200-578-6 Numéro CAS 64-17-5 Formule moléculaire  $C_2H_6O$  Masse molaire  $46,07\,^g/_{mol}$ 

## Impuretés et additifs, classification selon le règlement de l'UE

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon 1272/2008/CE
2-Butanone	No CAS 78-93-3 No CE 201-159-0 No index 606-002-00-3	1 – < 2	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
2-Propanol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0	1-<2	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336
Bitrex	No CAS 3734-33-6	< 0,1	Acute Tox. 4 / H302

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16. Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des premiers secours



## Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

France (fr) Page 3 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Vertige, Douleurs abdominales, Vomissements, Nausée, Narcose, Difficultés respiratoires

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

l'eau pulvérisée, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 3. Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éloignement des sources d'inflammation.

France (fr) Page 4 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

#### 2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

#### 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 4. Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# •Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

## • Exigences en matière deventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### · Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

#### 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

France (fr) Page 5 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Men- tion	Identi- fica- teur	VM E [pp m]	VME [mg/ m³]	VL C T [pp m]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm ]	VP [mg/ m³]	Source
FR	alcool éthylique	64-17-5		VME	1.00 0	1.900	5.00 0	9.500			INRS

#### Mention

VΡ

**VLCT** Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une pé-

VME

riode de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### · valeurs relatives à la santéhumaine

Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voied'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	1.900 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques
DNEL	950 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques

#### DNEL pertinents des composants dumélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
2-Butanone	78-93-3	DNEL	600 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
2-Butanone	78-93-3	DNEL	1.161 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
2-Propanol	67-63-0	DNEL	500 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
2-Propanol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques

## · valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,79 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	eau de mer	rejets discontinus
PNEC	2,75 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	air	rejets discontinus
PNEC	3,6 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	sédiments d'eau douce	rejets discontinus

France (fr) Page 6 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



# Laboratoriumdiscounter

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,96 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	eau douce	rejets discontinus
PNEC	0,63 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	sol	rejets discontinus
PNEC	580 <sup>mg</sup> / <sub>cm³</sub>	installation de traitement des eaux usées (STP)	rejets discontinus

## • PNEC pertinents des composants dumélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Milieu de l'en- vironnement	Durée d'exposition
2-Butanone	78-93-3	PNEC	55,8 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
2-Butanone	78-93-3	PNEC	55,8 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Butanone	78-93-3	PNEC	709 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-Butanone	78-93-3	PNEC	284,7 <sup>mg</sup> /kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Butanone	78-93-3	PNEC	284,7 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-Butanone	78-93-3	PNEC	22,5 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sol	court terme (cas isolé)
2-Propanol	67-63-0	PNEC	140,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau douce	court terme (cas isolé)
2-Propanol	67-63-0	PNEC	140,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Propanol	67-63-0	PNEC	2.251 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-Propanol	67-63-0	PNEC	552 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Propanol	67-63-0	PNEC	552 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sédiments marins court terme (cas	
2-Propanol	67-63-0	PNEC	28 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau





France (fr) Page 7 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



#### Laboratoriumdiscounter

#### protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

## · type de matière

Caoutchouc butyle

#### · épaisseur de la matière

0,7mm

#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### · mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Vêtements ignifuges.

#### **Protection respiratoire**





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physique liquide (fluide)

Couleur incolore
Odeur piquante

Seuil olfactif  $0,1-5.058\,\mathrm{ppm}$ 

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH ~ 7 (eau: 10 <sup>9</sup>/<sub>1</sub>, 20 °C) (neutre)

Point de fusion/point de congélation -114 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 78°Cà 1.013 hPa

Point d'éclair 12 °C

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

France (fr) Page 8 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

Inflammabilité (solide, gaz) non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
 limite supérieure d'explosivité (LSE)
 Limites d'explosivité des nuages de poussière
 2,5 % vol
 13,5 % vol
 non pertinent

Pression de vapeur 57,26 hPa à 19,6 °C

Densité 0,79 9/cm³ à 20 °C

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale Ne s'applique pas

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau ≥1.000 <sup>g</sup>/<sub>l</sub> à 20 °C en toute proportion miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) -0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C) (ECHA)

Température d'auto-inflammabilité 455 °C à 1.013 hPa - ECHA

455 °C à 1.013 hPa

Température de décomposition il n'existe pas de données disponibles

Viscosité

• viscosité cinématique 0,7468 mm²/s

•viscosité dynamique 0,544 – 0,59 mPa s à 25 °C

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX)

T1 (Température de surface maximale admissible

sur l'équipement: 450°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 1. Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## 2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

## 3. Possibilité de réactions dangereuses

<u>Vive réaction avec:</u> Métaux alcalins, Métal alcalino terreux, Anhydride acétique, Peroxydes, Phosphore oxydes, Comburant puissant, Acide nitrique, Nitrate, Perchlorates, => Danger d'explosion

#### 4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

France (fr) Page 9 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

## 5. Matières incompatibles

matières plastiques et caoutchouc

#### 6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
oral	al LD50 10.470 <sup>mg</sup>		rat	ECHA
inhalation: vapeur	LC50	116,9 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub> /4h	rat	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répét ée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### En cas d'ingestion

nausée, vomissements, douleurs abdominales, Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée ou prolongée

## En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

#### En cas d'inhalation

vertige, État d'ivresse, narcose, difficultés respiratoires

#### • En cas de contact avec la peau

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit

## **Autres informations**

France (fr) Page 10 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1

Aucune



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	15.400 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	poisson	ECHA	96 h
EC50	>10.000 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	48 h
ErC50	22.000 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	ECHA	96 h

#### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
2-Butanone	78-93-3	LC50	2.993 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	poisson	96 h
2-Butanone	78-93-3	EC50	308 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aqua- tiques	48 h
2-Butanone	78-93-3	ErC50	1.972 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	72 h
2-Propanol	67-63-0	LC50	9.640 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	Pimephales pro- melas	96 h

## Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
NOEC	250 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	poisson	ECHA	120 h
NOEC	2 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aquatiques	ECHA	10 d
taux de croissance (CErx) 10%	86 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	algue	ECHA	4 d

## Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
2-Propanol	67-63-0	LC50	>10.000 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	invertébrés aqua- tiques	24 h

#### 12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable. Demande Théorique en Oxygène: 2,084 mg/mg Dioxyde de Carbone Théorique: 1,911 <sup>mg</sup>/<sub>mg</sub> Demande Biochimique en Oxygène: 1.236 <sup>mg</sup>/<sub>g</sub> à 5 d

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	94 %	d
disparition de l'oxygène	69 %	5 d

France (fr) Page 11 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



#### Laboratoriumdiscounter

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dégra- dation	Temps
2-Butanone	78-93-3	disparition de l'oxy- gène	98 %	28 d
2-Propanol	67-63-0	biotique/abiotique	95 %	21 d
2-Propanol	67-63-0	disparition de l'oxy- gène	53 %	5 d

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) -0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)

DBO5/DCO 0,62110553

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
2-Butanone	78-93-3		0,3 (valeur de pH: 7, 40 °C)	
2-Propanol	67-63-0		0,05	

#### 4. Mobilité dans lesol

Des données ne sont pas disponibles.

## 5. Résultats des évaluations PBT etvPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 6. Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementationlocale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

#### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

France (fr) Page 12 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



#### Laboratoriumdiscounter

## 13.3 Remarques

3.

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

1170

# RUBRIQUE 14: Informations relatives autransport

1. Numéro ONU

Classe(s) de danger pour le transport

2. Désignation officielle de transport de l'ONU **ÉTHANOL** 

Composants dangereux Éthanol

Classe 3 (liquides inflammables)

4. Groupe d'emballage II (matière moyennement dangereuse)

5. Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

### 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

## 8. Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# •Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 1170

Désignation officielle ÉTHANOL

Mentions à porter dans le document de bord UN1170, ÉTHANOL, 3, II, (D/E)

Classe 3

Code de classification F1
Groupe d'emballage II
Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 144, 601

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

Catégorie de transport (CT) 2

Code de restriction en tunnels (CRT)

D/E

Numéro d'identification du danger 33

France (fr) Page 13 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

## Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1170

Désignation officielle ETHANOL

Mentions à porter dans la déclaration de UN1170, ÉTHANOL, 3, II, 12°C c.c.

l'expéditeur (shipper's declaration)

Classe 3

Polluant marin \_

Groupe d'emballage

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) 144

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ)

EmS F-E, S-D

Catégorie de rangement (stowage category) A

## Organisation de l'aviation civile internationale(OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 1170

Désignation officielle Éthanol

Mentions à porter dans la déclaration de UN1170, éthanol, 3, II

l'expéditeur (shipper's declaration)

Classe 3
Groupe d'emballage II

Étiquette(s) de danger 3



Dispositions spéciales (DS) A3, A58, A180

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

France (fr) Page 14 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

#### Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, 1. de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

•Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Pas énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP) Pas énuméré.
- Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom de la substance	No CAS	%M	Type d'enregistre- ment	Conditions de restric- tion	No
Éthanol		100	1907/2006/EC annexe XVII	R3	3
Éthanol		100	1907/2006/EC annexe XVII	R40	40

#### Légende

R3

- 1. Ne peuvent être utilisés:
- -dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases diffé rentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes,
- -dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même
- sous des áspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum
- ou les deux et: s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5.Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a)l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ciaprès, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants»
- après, inscrite de manière listible et indeleblie: « l'enir les lampes remplies de ce liquide nors de portee des enfants » et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  b)l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étique capacité qui no pout expéder un litre à compter du 1er décenditionnés dans des récipionts pairs apagues d'une capacité qui no pout expéder un litre à compter du 1er décenditionnés dans des récipionts pairs apagues d'une capacité qui no pout expéder un litre à compter du 1er décenditionnés dans des récipionts pairs pagues d'une capacité qui no pout expéder un litre à compter du 1er décenditionnés dans la compter du 1er décenditionnés des pagues des récipionts pairs pagues d'une capacité qui no pout expéder un litre à compter du 1er décendre les la liquides étiques des la compter du 1er de la compte des la compte de la compte
- conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010
- 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

  7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et
- des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

France (fr) Page 15 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Laboratoriumdiscounter

#### Légende

R40

- 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aéro-sols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.
- 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
- 3.Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2)
- 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

#### Restrictions selon REACH, titreVIII

Aucune.

- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC liste des candidats pas énuméré
- Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonne tion des exigences re et au seu	latives au seuil bas	Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

#### Mention

Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

#### •Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

### Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	100 %	
Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)		
Teneur en COV	100 %	

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas énuméré

France (fr) Page 16 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

#### Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

## Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

DSL ECSI IECSC Liste intérieure des substances (LIS) CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances
Korea Existing Chemicals Inventory
New Zealand Inventory of Chemicals
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

INSQ KECI

NZIoC PICCS

REACH Reg. Substances enregistrées REACH Taiwan Chemical Substance Inventory Toxic Substance Control Act

TCSI TSCA

#### 15.2 Évaluation de la sécuritéchimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant nu - mérique unique n'ayant aucune signification chimique)

France (fr) Page 17 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

# Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



# Laboratoriumdiscounter

Abr.	Description des abréviations utilisées
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cou rs d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chi - miques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
FBC	facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange - reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

France (fr) Page 18 / 19

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Éthanol, dénaturé

numéro d'article: PO0934.1



Abr.	Description des abréviations utilisées	
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)	
ppm	parties par million	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisa - tion et restriction des substances chimiques)	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses	
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies	
STOT SE	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)	
VLCT	valeur limite court terme	
VME	valeur limite de moyenne d'exposition	
VP	valeur plafond	
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)	

## Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	liquide et vapeurs très inflammables
H302	nocif en cas d'ingestion
H319	provoque une sévère irritation des yeux
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges

## Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connais sances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

France (fr) Page 19 / 19